



Quatrième lettre d'information

Pandémie / coronavirus

Assurance-chômage

Informations importantes pour les chômeurs

Les mesures prises par les autorités pour endiguer la propagation du coronavirus restreignent les chances des chômeurs de retrouver un emploi. D'après le communiqué de presse du 17 février 2021, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de modifier la loi COVID-19 pour prolonger jusqu'à trois mois la durée de perception des indemnités journalières par les chômeurs.

Par décision du 19 mars 2021, le Parlement a approuvé les modifications de la loi proposées dans le domaine de l'assurance-chômage (AC). Les chômeurs bénéficient ainsi des droits supplémentaires suivants :

1) Augmentation du nombre des indemnités journalières

Entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 mai 2021 les assurés reçoivent 66 indemnités journalières supplémentaires au maximum. Toutes les personnes ayant droit aux prestations de l'AC pendant un jour au moins entre mars et mai 2021 bénéficient de ces indemnités supplémentaires. Les personnes qui se retrouvent au chômage entre le 1^{er} mars 2021 et le 31 mai 2021 ont aussi droit à ces indemnités supplémentaires jusqu'au 31 mai 2021.

Ainsi, le nombre maximum d'indemnités journalières ordinaire n'est pas affecté par les indemnités journalières perçues entre mars et mai 2021.

Jusqu'à fin mai 2021, les décomptes indiqueront le nombre augmenté des indemnités journalières auxquelles vous avez droit. À partir de juin 2021, ils indiqueront à nouveau le nombre ordinaire des indemnités journalières qu'il vous reste.

2) Prolongation du délai-cadre

La prolongation des délais-cadres d'indemnisation est réglée comme suit :

- les délais-cadres qui débutent au plus tard le 1^{er} mars 2021 sont prolongés de trois mois ;
- les délais-cadres qui débutent après le 1^{er} mars 2021 sont prolongés de la durée qui s'étend du début du délai-cadre au 31 mai 2021.

Les délais-cadres qui se terminent entre mars et mai 2021 sont prolongés manuellement de trois mois par les caisses de chômage. Pour tous les décomptes d'indemnités journalières envoyés à partir de juin 2021, la prolongation figurera dans la position « délai-cadre ».

Toutes ces modifications sont effectuées directement par l'assurance-chômage ; vous n'avez rien à entreprendre par vous-même.

Pour toute éventuelle question vous concernant, votre caisse de chômage se tient à votre disposition.